

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure. La dérogation a trait à la marge latérale et au mode d'implantation du bâtiment à agrandir situé au 7755, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Cette dérogation autoriserait une marge latérale depuis le boulevard Crémazie de zéro mètre et un mode d'implantation jumelé et ce, malgré les articles 46, 49 et 71 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **7 octobre 2008 à 19 h, à la Maison du citoyen, 7501, rue François-Perrault, Montréal.**

Montréal, le 14 septembre 2008

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate

Publication : SM